

## HONORAIRES DE TRANSACTION

APPARTEMENTS / VILLAS / MURS COMMERCIAUX/ TERRAINS, ...	T.T.C Euros
<b>Prix de vente :</b> Inférieur à 150.000 € Compris entre 150.001 € et 1.000.000 € Supérieur à 1.000.001 €	Forfait égal à 7.500,00 € 5,00 % du prix de vente 3,60 % du prix de vente
<b>AVIS DE VALEUR VENTE OU LOCATIF:</b> Visite du Bien et Rédaction d'un rapport <i>Si nécessaire reportage photographique, mesurage au laser mètre</i>	A la vacation: 90 € l'heure avec un minimum de perception de 180 €

## HONORAIRES DE LOCATION

CAS 1 -BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 06/07/1989 (Vide ou Meublé)	T.T.C Euros
<b>Honoraires à la charge du locataire:</b> Selon décomposition indiqué ci-dessous au points 1 et 2 <b>1) Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail:</b> Egal au plafond fixé à : <i>selon zone où se trouve le Bien, suivant décret n° 2014-890 du 1er août 2014</i> <b>2) Réalisation de l'état des lieux d'entrée:</b> Egal au plafond fixé à : <b>Honoraires à la charge du bailleur :</b> Selon décomposition indiqué ci-dessous au points 1, 2 et 3 <b>1) Entremise et négociation</b> <b>2) Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail :</b> Egal au montant facturé au locataire <b>3) Réalisation de l'état des lieux d'entrée :</b> Egal au montant facturé au locataire, dû qu'à compter de la réalisation de cette prestation <b>Cas particulier : Rédaction du bail uniquement</b> Avec un minimum de perception de 360 € ttc. valable également pour une rédaction de bail en renouvellement.	8, 10 ou 12€/m <sup>2</sup> de la surface habitable 3 €/m <sup>2</sup> de surface habitable 10 % du loyer annuel H.C 5 % du loyer annuel H.C
<b>CAS 2 -BAUX SOUMIS AU CODE CIVIL (AUTRES HABITATIONS, STATIONNEMENT, ...)</b>	<b>T.T.C Euros</b>
<b>2.1- Etablissement d'un acte de location (incluant la recherche et les visites des locataires, l'étude des dossiers de candidatures, le calcul de la solvabilité, la rédaction du bail, si besoin des actes de cautionnements, rédaction et tenue de l'état des lieux d'entrée contradictoire inclus)*:</b> <i>Un abattement de 8 % sera appliqué si l'agence n'est pas chargée de la rédaction du bail</i> <i>Avec un minimum de perception de 360 € ttc.</i>	20,00 % du loyer annuel H.C
<b>2.2- Rédaction du bail uniquement (Etat des lieux d'entrée contradictoire inclus)*:</b> <i>Prestation réalisable uniquement si le Bailleur confie un mandat de gérance à l'agence</i>	10,00 % du loyer annuel C.C minimum perception: 360 €
<b>PRESTATIONS VALABLES POUR LES BAUX VISES AUX CAS 1 ET 2 CI-DESSUS</b>	
<b>Si meublé, conception de la liste d'inventaire du mobilier, à l'entrée **: </b>	180,00 €
<b>Rédaction du bail en renouvellement **: </b>	360,00 €
<b>Avenant au bail à la demande de l'une des parties ** ou ***</b>	600,00 €
<b>Certification d'une copie du bail (y compris recherche et photocopie)**ou***:</b>	22,00 €
<b>CAS 3 -BAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX</b>	<b>T.T.C Euros</b>
<b>3.1- Etablissement d'un acte de location (incluant : Voir 1.1 ci-dessus) ***</b>	36 % du loyer annuel H.C
<b>3.2- Rédaction du bail initial uniquement ***:</b> <i>Prestation réalisable uniquement si le Bailleur confie un mandat de gérance à l'agence</i>	14,40 % du loyer annuel H.C
<b>3.3- Rédaction: renouvellement, avenant, subrogation, etc... ***:</b> <i>Avec un minimum de perception de 600 € ttc.</i>	7,20 % du loyer annuel H.C
<b>3.4- Constat d'état des lieux contradictoire *:</b> Facturable à l'entrée et à la sortie <i>Avec un minimum de perception de 360 € ttc.</i>	1,20 € par m2

C.C = Charges Comprises; H.C = Hors Charges; H.T = Hors Taxes; T.T.C = Toutes taxes comprises

Montant de TVA applicable: Selon dispositions légales en vigueur, soit 20% à ce jour

\* : Honoraires partagés par moitié entre Bailleur et Locataire

\*\* : Honoraires entièrement à la charge du Bailleur

\*\*\* : Honoraires entièrement à la charge du Locataire

## HONORAIRES DE GERANCE

1 -HONORAIRES DE BASE	T.T.C Euros
<b>Définition de la mission:</b> la mission est définie d'une manière précise, d'un commun accord entre les parties, dans un contrat de mandat écrit. <b>Prix:</b> les honoraires de bases sont calculés sur le montant des sommes encaissées pour le compte du mandant, selon le taux défini dans le mandat. en fonction du nombre de lots gérés, de l'importance des loyers, de la date de construction de l'immeuble, de la situation financière des locataires, et de l'étendue de la mission confiée.	taux variant entre 6% et 12%
<b>2 -FRAIS DE CORRESPONDANCES (timbres, copies, virements)</b>	<b>T.T.C Euros</b>
Par mois, en fonction de l'adresse d'expédition, de la fréquence et du volume du courrier:	à partir de 2,64 €

3 -RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES	T.T.C Euros
Rédaction d'une note de renseignement destinée à l'établissement de la déclaration des revenus fonciers (régime micro ou réel) ou des bénéficiaires industriels et commerciaux (micro). Pour 1 Bien:	90,00 €
<u>ETABLISSEMENT DES DECLARATIONS DE TVA</u>	
Déclaration mensuelle ..... Par mois	42,00 €
Déclaration trimestrielle ..... Par trimestre	96,00 €
Etablissement de déclarations ou note de renseignements diverses ( facturation au temps passé)	90,00 € de l'heure
4 -GROS TRAVAUX / SINISTRES	T.T.C Euros
Ces honoraires sont calculés sur le montant toutes taxes comprises des travaux	
Gestion administrative et financière pour travaux inférieurs à 7.500,00 € T.T.C.	10,00%
Gestion administrative et financière pour travaux compris entre 7.500,00 € et 15.000,00 € T.T.C. <i>avec minimum de perception de 750,00 € T.T.C.</i>	7,50%
Gestion administrative et financière pour travaux supérieurs à 7.500,00 € T.T.C. <i>avec minimum de perception de 1.125,00 € T.T.C.</i>	6,00%
Montage d'un dossier de subvention A.N.A.H.: forfait de 200 € TTC + % sur montant de la subvention versée	3,59%
Ouverture et gestion d'un dossier sinistre, assistance aux expertises ( facturation au temps passé)	90,00 € de l'heure
5 -VACATIONS POUR MISSIONS EXCEPTIONNELLES	T.T.C Euros
Présence aux assemblées générales, suivi des procédures contentieuses (recouvrement, expertises judiciaires, représentation devant une juridiction ou une commission locative de conciliation etc...	
<b>De 9 heures à 17 heures 30</b>	
Heures ouvrables	90,00 € de l'heure
<b>A partir de 17 heures 30</b>	
Majoration jusqu'à 20 heures	25%
Majoration entre 20 heures et 22 heures	50%
Majoration après 22 heures	100%